



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°38 du 8 octobre 2020

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen

décret n° 2020-1167 du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020 (NOR : ESRS2019782D)

Brevet de technicien supérieur

Définition de l'unité facultative engagement étudiant

arrêté du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020 (NOR : ESRS2019793A)

Titres et diplômes

Délivrance du diplôme national de technologie spécialisé : modification

décret n° 2020-1180 du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020 (NOR : ESRS2019151D)

Titres et diplômes

Diplôme national de technologie spécialisé

arrêté du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020 (NOR : ESRS2019142A)

Titres et diplômes

Diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts

décret n° 2020-1204 du 29-9-2020 - JO du 1-10-2020 (NOR : ESRS2019568D)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

arrêté du 22-9-2020 (NOR : MENA2025306A)

Nomination

Médiateurs académiques

arrêté du 25-09-2020 (NOR : MENB2026068A)

Nomination

Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III

arrêté du 21-9-2020 (NOR : ESRS2024957A)

Nomination

Directrice générale des services de l'université de Strasbourg (groupe supérieur)

arrêté du 22-9-2020 (NOR : ESRH2025228A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen

NOR : ESRS2019782D

décret n° 2020-1167 du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code des relations entre le public et l'administration, notamment titre II de son livre Ier ; Code de l'éducation, notamment articles L. 611-9 et D. 643-1 à D. 643-35-1 ; avis du CSE du 30-6-2020 ; avis du Cneser du 6-7-2020

Publics concernés : candidats inscrits à l'examen du brevet de technicien supérieur.

Objet : instauration d'une unité facultative dans le brevet de technicien supérieur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : création d'un article D. 643-15-1 instaurant une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat, notamment dans le cadre d'une activité bénévole, au titre de sa formation conduisant à un brevet de technicien supérieur conformément aux dispositions de l'article L. 611-9 du Code de l'éducation.

Références : le décret et le Code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - La section 1 du chapitre III du titre IV du livre VI de la partie réglementaire du Code de l'éducation est ainsi modifié :

I - À l'article D. 643-3 :

1° Au premier alinéa, après les mots : « Le référentiel de », le mot : « certification » est remplacé par le mot : « compétences ».

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « Le référentiel », les mots : « de certification » sont remplacés par les mots : « d'évaluation ».

3° La dernière phrase est remplacée par les phrases suivantes :

« Outre l'unité mentionnée à l'article D. 643-15-1, le diplôme peut comporter des unités, dans la limite de trois, dont l'obtention est facultative. Le référentiel d'évaluation précise en particulier le règlement d'examen et la définition des épreuves. »

II - À l'article D. 643-13 :

Au premier alinéa, après les mots « le référentiel », le mot : « de certification » est remplacé par le mot : « d'évaluation ».

Il est inséré les mots suivants au début du deuxième alinéa : « Outre l'unité mentionnée à l'article D. 643-15-1, ».

III - Après l'article D. 643-15, il est inséré un article D. 643-15-1 ainsi rédigé :

« Article D. 643-15-1. - Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

« La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

« La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition de l'unité facultative engagement étudiant

NOR : ESRS2019793A

arrêté du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 611-9, D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 25-7-1962 ; arrêté du 31-7-1996 modifié ; arrêtés du 28-7-1997 ; arrêtés du 3-9-1997 ; arrêté du 24-3-1998 ; arrêté du 29-7-1998 ; arrêté du 30-7-1998 ; arrêté du 31-7-1998 ; arrêté du 7-9-2000 ; arrêté du 5-8-2001 modifié ; arrêté du 31-7-2003 ; arrêté du 31-7-2003 modifié ; arrêté du 25-6-2004 ; arrêté du 28-4-2005 modifié ; arrêté du 23-1-2006 modifié ; arrêté du 23-8-2006 ; arrêté du 8-11-2006 ; arrêté du 17-4-2007 ; arrêté du 19-6-2007 ; arrêté du 20-6-2007 modifié ; arrêté du 24-7-2007 modifié ; arrêté du 10-6-2008 modifié ; arrêtés du 9-4-2009 ; arrêté du 11-6-2009 ; arrêté du 31-7-2009 ; arrêté du 26-3-2010 ; arrêté du 4-5-2010 modifié ; arrêté du 26-4-2011 modifié ; arrêtés du 23-6-2011 ; arrêté du 27-6-2011 ; arrêtés du 7-2-2012 ; arrêtés du 5-4-2012 ; arrêté du 27-7-2012 ; arrêté du 30-10-2012 ; arrêtés du 8-4-2013 ; arrêté du 4-6-2013 modifié ; arrêté du 15-11-2013 ; arrêté du 10-2-2014 ; arrêtés du 26-2-2014 modifiés ; arrêté du 26-2-2014 ; arrêté du 13-5-2014 ; arrêté du 3-11-2014 modifié ; arrêté du 3-6-2015 ; arrêté du 8-2-2016 modifié ; arrêté du 8-2-2016 ; arrêté du 11-2-2016 modifié ; arrêté du 11-2-2016 ; arrêtés du 16-2-2016 ; arrêté du 29-2-2016 modifié ; arrêté du 7-6-2016 ; arrêtés du 13-2-2017 ; arrêté du 13-2-2017 modifié ; arrêté du 15-2-2018 modifié ; arrêté du 16-2-2018 ; arrêté du 19-2-2018 ; arrêté du 11-10-2018 ; arrêté du 15-10-2018 ; arrêtés du 5-3-2019 ; arrêté du 15-3-2019 ; arrêté du 29-4-2019 ; arrêté du 21-2-2020 ; arrêtés du 2-3-2020 ; avis du CSE du 30-6-2020 ; avis du Cneser du 6-7-2020

Article 1 - L'unité facultative prévue au 3e alinéa de l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation est dénommée engagement étudiant. L'épreuve relative à cette unité est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité engagement étudiant figure pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur en annexe II et en annexe III du présent arrêté.

Article 3 - La demande de validation formulée par le candidat en application de l'article D. 643-15-1 susmentionné est transmise au jury selon des modalités définies par le recteur de région académique. Cette demande comprend une fiche qui fait état des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2021 à l'exception des dispositions de l'annexe III qui sont applicables à compter de la session d'examen 2022.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 septembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La cheffe de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Annexe 1 - Définition de l'épreuve facultative engagement étudiant

Épreuve orale, 20 minutes sans préparation

Objectifs

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant.

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier, etc.) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation des spécialités de BTS.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte, ;
- la description et l'analyse de ou des activités,
- la présentation des démarches et des outils,
- le bilan de ou des activités,
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat ou la candidate. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury, etc.) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte,
- la description et l'analyse de ou des activités,
- la présentation des démarches et des outils,
- le bilan de ou des activités,
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à

l'annexe II du présent arrêté.

Annexe II - Épreuve obligatoire à la suite de laquelle intervient l'épreuve facultative engagement étudiant à compter de la session d'examen 2021

| Spécialité de brevet de technicien supérieur | Épreuve |
|--|---|
| Aéronautique | E61 Suivi de productions en milieu professionnel |
| Aménagement finition | E62 Compte rendu d'activités en milieu professionnel |
| Architectures en métal : conception et réalisation | E62 Conduite de projet en milieu professionnel |
| Assistance technique d'ingénieur | E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles) |
| Bâtiment | E61 Suivi de chantier |
| Bioanalyses et contrôles | E6 Soutenance de projet |
| Biotechnologies | E6 Rapport de stage |
| Concepteur en art et industrie céramique | E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Conception des processus de découpe et d'emboutissage | E62 Suivi de la production en entreprise |
| Conception de produits industriels | E52 Soutenance de rapport de stage |
| Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire | E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise |
| Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle | E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise |
| Conception et industrialisation en construction navale | E62 Communication sur les activités réalisées en milieu professionnel |
| Conception et industrialisation en microtechniques | E6 Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise |
| Conception et réalisation de carrosserie | E6 Suivi de réalisation de produits carrossés en entreprise |
| Conception et réalisation de systèmes automatiques | E61 Rapport d'activité en entreprise |
| Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle | E6 Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance |
| Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection | E7 Stage |
| Contrôle industriel et régulation automatique | E41 Rapport de stage |
| Design de mode, textile et environnement option : mode | E42 Rapport de stage ou activités professionnelles |
| Design de mode, textile et environnement, option textile et matériaux de surface | E42 Rapport de stage ou activités professionnelles |

| | |
|--|---|
| Design de produits | E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Design d'espace | E42 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Développement et réalisation bois | E6 Étude de cas en milieu industriel |
| Électrotechnique | E61 Conception - étude détaillée du projet |
| Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation | E61 Conduite de projet en milieu professionnel |
| Environnement nucléaire | E61 Rapport de stage ouvrier en entreprise |
| Étude et économie de la construction | E62 Compte rendu d'activité en milieu professionnel |
| Étude et réalisation d'agencement | E62 Suivi de la réalisation |
| Europlastics et composites option Conception d'outillage | E62 Pilotage de la production en entreprise |
| Europlastics et composites option Pilotage et optimisation de la production | E62 Pilotage de la production en entreprise |
| Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique | E62 rapport d'activités en milieu professionnel |
| Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air | E62 rapport d'activités en milieu professionnel |
| Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiment communicants | E62 rapport d'activités en milieu professionnel |
| Fonderie | E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise |
| Forge | E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise |
| Géologie appliquée | E6 Conduite d'un projet ou d'un chantier en milieu professionnel |
| Industries céramiques | E61 Présentation du rapport de stage industriel |
| Industries du cuir - tannerie mégisserie | E6 Réalisation |
| Innovation textile - Option A : Structures | E6 Étude de cas en milieu industriel |
| Innovation textile - Option B : Traitements | E6 Étude de cas en milieu industriel |
| Maintenance des matériels de construction et de manutention | E6 Contribution au fonctionnement d'un service |
| Maintenance des systèmes option A Systèmes de production | E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel |
| Maintenance des systèmes option B Systèmes énergétiques et fluidiques | E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel |
| Maintenance des systèmes option C Systèmes éoliens | E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel |

| | |
|--|--|
| Maintenance des véhicules option motocycles | E61 Connaissance de l'entreprise |
| Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier | E61 Connaissance de l'entreprise |
| Maintenance des véhicules option voitures particulières | E61 Connaissance de l'entreprise |
| Métiers de la chimie | E6 EPS Conduite d'un projet en milieu professionnel |
| Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie | E6 Étude de cas en milieu professionnel |
| Métiers de la mode-vêtements | E6 Étude de cas en milieu professionnel |
| Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique | E62 compte rendu d'activités en milieu professionnel |
| Moteur à combustion interne | E6 Activité en entreprise |
| Pilotage des procédés | E6 Rapport d'activités en milieu professionnel |
| Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries | E61 sous épreuve soutenance de projet |
| Systèmes constructifs bois et habitat | E52 Suivi de chantier |
| Systèmes numériques - Option électronique et communication | E61 Rapport d'activité en entreprise |
| Systèmes numériques - Option informatique et réseaux | E61 Rapport d'activité en entreprise |
| Systèmes photoniques | E61 rapport d'activité en entreprise |
| Technico-commercial | E6 Projet technico-commercial |
| Techniques et services en matériels agricoles | E61 Activités en milieu professionnel |
| Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire | E6 Synthèse professionnelle |
| Traitement des matériaux | E62 Rapport de stage en milieu professionnel |
| Travaux publics | E61 Conduite de Chantier |
| Analyses de biologie médicale | E6 Soutenance de stage |
| Assurance | E42 Accueil en situation de sinistre |
| Banque conseiller de clientèle | E3 Gestion de la relation client |
| Commerce international à référentiel européen | E52 Négociation vente en langue étrangère |
| Communication | E6 Projet te pratiques de la communication |
| Comptabilité et gestion | E6 Parcours de professionnalisation |
| Design Communication - Espace - Volume | E44 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Design graphique option Communication et médias imprimés | E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Design graphique option Communication et médias numériques | E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles |
| Diététique | E4 Présentation et soutenance de mémoire |

| | |
|---|--|
| Économie sociale et familiale | E4 ICAF et méthodologie de projet |
| Édition | E62 Présentation des activités professionnelles |
| Études de réalisation d'un projet de communication | E62 Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise |
| Gestion de la PME | E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME |
| Gestion des transports et logistique associée | E6 Pérennisation et développement de l'activité de transport et de prestations logistiques |
| Management commercial opérationnel | E41 Développement de la relation client et vente conseil |
| Management en hôtellerie-restauration | E4 Mercatique |
| Métiers de la coiffure | E6 Projet |
| Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production | E6 Situation en milieu professionnel |
| Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image | E6 Situation en milieu professionnel |
| Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son | E6 Situation en milieu professionnel |
| Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production | E6 Situation en milieu professionnel |
| Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements | E6 Situation en milieu professionnel |
| Métiers de l'eau | E41 Projet technique et démarche QSE |
| Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie | E6 Soutenance de projet |
| Métiers des Services à l'environnement | E4 Projet professionnel |
| Négociation et digitalisation de la relation client | E6 Relation client et animation de réseaux |
| Notariat | E6- Conduite et présentation d'activités professionnelles |
| Opticien-Lunetier | E63 Activités en milieu professionnel |
| Photographie | E61 Rapport de stage en milieu professionnel |
| Podo-orthésiste | E51 sous épreuve conception et réalisation de chaussures orthopédiques |
| Professions immobilières | E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles |
| Prothésiste dentaire | E6 Projet professionnel et soutenance de rapport de stage |
| Prothésiste orthésiste | E51 sous épreuve travaux pratiques |
| Service et prestation des secteurs sanitaire et social | E6 Projet tutoré |
| Services informatiques aux organisations | E6 Parcours de professionnalisation |
| Support à l'action managériale | E4 Optimisation du processus administratif |
| Tourisme | E6 Gestion de l'information touristique |

**Annexe III - Épreuve obligatoire à la suite de laquelle intervient l'épreuve facultative
engagement étudiant à compter de la session d'examen 2022**

| Spécialité de brevet de technicien supérieur | Épreuve |
|--|---|
| Bioqualité | E6 Relations et communication professionnelles |
| Électrotechnique | E61 Conception - étude détaillée du projet |
| Management opérationnel de la sécurité | E4 Préparation et mise en œuvre d'une prestation de sécurité |
| Services informatiques aux organisations | E4 Support et mise à disposition de services informatiques |

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Délivrance du diplôme national de technologie spécialisé : modification

NOR : ESRS2019151D

décret n° 2020-1180 du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020

DGESIP - A1 2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-6 ; avis du Cneser du 6-7-2020 ; avis du CSE du 9-7-2020
Références : décret et Code de l'éducation modifiés

Publics concernés : communauté universitaire et établissements d'enseignement secondaire.

Objet : modification de la liste des diplômes nationaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte prévoit que le diplôme national de technologie spécialisé (DNST) ne sera plus délivré à compter de la rentrée 2021, la formation conduisant à ce diplôme dispensée dans un seul lycée n'étant pas reconduite. Il ajoute également dans la liste des diplômes nationaux le diplôme national de licence professionnelle qui confère à ses titulaires le grade de licence conformément à l'article D. 612-32-2 du Code de l'éducation.

Références : le décret et le Code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 613-6 du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au 8°, après les mots : « diplôme national de technologie spécialisé » sont ajoutés les mots : « délivré jusqu'au 31 août 2021 » ;

2° Après le 9°, est inséré l'alinéa suivant :

« 9° bis. Licence professionnelle. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme national de technologie spécialisé

NOR : ESRS2019142A

arrêté du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020

MESRI - DGESIP - A1 2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-6 ; avis du Cneser du 6-7-2020 ; avis du CSE du 9-7-2020

Article 1 - L'arrêté du 4 novembre 1994 relatif à la mise en place à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements publics d'enseignement supérieur de l'académie de Lyon, l'arrêté du 31 mai 1995 relatif à la mise en place à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou centres de formation d'apprentis et l'arrêté du 24 décembre 2019 autorisant le lycée André Malraux à Montereau-Fault-Yonne à préparer à titre expérimental le diplôme national de technologie spécialisé dans la spécialité maintenance nucléaire sont abrogés.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 31 août 2021.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le 25 septembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à directrice générale,
Isabelle Prat

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts

NOR : ESRS2019568D

décret n° 2020-1204 du 29-9-2020 - JO du 1-10-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-1, L. 613-1, D. 612-32-2, D. 613-1 à D. 613-5 et D. 759-8 ;
décret n° 84-968 du 26-10-1984 modifié ; décret n° 98-981 du 30-10-1998 modifié ; avis du Cneser du 6-7-2020

Publics concernés : étudiants en formation conduisant au diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad) et au diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts (Ensba).

Objet : attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il prévoit le bénéfice des dispositions du décret aux étudiants obtenant le diplôme de premier cycle de l'Ensad et le diplôme de premier cycle de l'Ensba à l'issue de l'année universitaire 2022-2023.

Notice : le décret confère le grade de licence aux titulaires de ces diplômes délivrés par les directeurs des écoles. L'obtention de ces diplômes permet à leurs titulaires de faire valoir une certification au grade de licence pour la poursuite d'études en master et dans le cadre d'une mobilité internationale.

Références : le texte et le Code qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Après le 17° de l'article D. 612-32-2 du Code de l'éducation, les deux alinéas suivants sont insérés :
« 18° Du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à l'issue de l'année universitaire 2022-2023 ;

« 19° Du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts à l'issue de l'année universitaire 2022-2023. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA2025306A
arrêté du 22-9-2020
MENJS - MESRI- SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Corinne Audouin, représentant le SGEN-CFDT

Lire :

Brahim Mebtouche, représentant le SGEN-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 22 septembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Médiateurs académiques

NOR : MENB2026068A

arrêté du 25-09-2020

MENJS - MESRI - MEDIATRICE

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ;
arrêté du 3-11-2017

Sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - À compter du 1er octobre 2020, sont nommés médiateurs académiques les personnes suivantes :

Académie de Grenoble : Jean-Marc Simon

Académie de Versailles : Jean-Pierre Bellier

Article 2 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 25 septembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Catherine Becchetti-Bizot

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III

NOR : ESRS2024957A

arrêté du 21-9-2020

MESRI - DGESIP B1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 septembre 2020, Isabelle Collombat est nommée directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'université de Strasbourg (groupe supérieur)

NOR : ESRH2025228A

arrêté du 22-9-2020

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 22 septembre 2020, Madame Valérie Gibert, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'université de Strasbourg (groupe supérieur), pour une période de quatre ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024.